

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA COMMUNE  
DE BETTENDORF

Séance du 19 avril 2024

no 16.4

Présents: M.Patrick Mergen, bourgmestre,  
M. Andy Dernenen, échevin,  
M. Lucien Kurtisi, échevin,  
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale

Absent : /

**Objet : Règlement temporaire de circulation à Gilsdorf**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que la Chorale Sainte Cécile Gilsdorf a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Gilsdorf, afin de réglementer la circulation dans la « rue des Prés »;

Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée dépassera 72 heures, de sorte que le conseil communal doit confirmer le présent règlement en sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

**décide unanimement**

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date début : 10/05/2024

Date fin : 12/05/2024

**Article 1 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « rue des Prés » est complétée par la disposition suivante :

Article : Art. 5/2/1

Libellé : Stationnement interdit

Situation : Stationnement interdit sur les 5 premiers emplacements du parking/parking-relais à la hauteur de la maison 2, du côté impair.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.

**Article 2 :**

Cette réglementation temporaire par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme

Bettendorf, le 19 avril 2024

Le Bourgmestre,

le Secrétaire communal,



Patrick Mergen

Mireille Schlechter